

NO. D'ARTICLE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE		ZONE L-350	ZONE	ZONE H-352*	ZONE H-353*	ZONE H-354*
6	NORMES D'OCCUPATION DES BÂTIMENTS					
6.2.1	Habitation dans les bâtiments mixtes					
6.2.2	Nombre de logement dans les bâtiments mixtes					
6.5	Usage complémentaire de type professionnel					
7	NORMES D'IMPLANTATION (BÂTIMENT PRINCIPAL)					
7.2	Marge de recul avant (m) min./max.			7,6	7,6 / 8,6	7,6/ 8,6
7.3	Marge de recul arrière (m)			A	A	A
7.4	Marge de recul latérale (m)			A	A	A
8	NORMES D'ÉDIFICATION (BÂTIMENT PRINCIPAL)					
8.1	Coefficient d'occupation du sol min./max.					
8.2	Superficie de plancher min./max.	A		C	B	B
8.3	Superficie de construction au sol min./max.	A		C	B	B
8.4	Façade avant minimale (m)	A		B	B	B
8.5	Aire d'agrément minimale %	A		A	A	A
8.6	Hauteur minimale (m)/(étage)	3 / 1		6,3m / 2é	6,3m / 2é	5,2 m / 1,5é
8.7	Hauteur maximale (m)/(étage)	11 / 2		9m / 2é	9m / 2é	9m / 2é
8.8	Architecture, symétrie, app. ext.			A	A	A
8.9	Revêtement extérieur	A		H	G	G
8.11	Mode d'implantation					
11	NORMES SPÉC. AUX CONSTR. ET USAGES TEMP.					
11.7	Café-terrace					
13	NORMES D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN					
13.3.1	Plantation d'arbres			—	—	—
14	ENTRÉES CHARRETIÈRES ET AIRES DE STATIONNEMENT					
14.1.4	Nombre entrées charretières			A	A	A
14.2.3	Emplacement des aires de stationnement			A	A	A
15	NORMES D'AFFICHAGE					
15.5 m)	Enseigne promotionnelle					
15.6.3	Enseigne sur auvent ou à plat	B				
15.6.4	Enseigne projective	B				
15.6.5	Enseigne sur structure indépendante	A B				
15.7	Nombre d'enseignes	B				
15.8	Éclairage	A B				
15.12	Panneaux-réclame					
16	NORMES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR					
16.1	Dispositions générales					
16.2	Hauteur					
24	NORMES PARTICULIÈRES					
24.2	Écran tampon					
24.3	Ensembles immobiliers			—		
25	NORMES PARTICULIÈRES					
	NOTES					
	AMENDEMENTS					
				*N° 643-09	*N° 643-09	*N° 643-09
				art. 6	art. 6	art. 6